



COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE LA NEGOCIATION COLLECTIVE

Convention Collective Nationale des Entreprises d'Architecture
Secrétariat du Paritarisme

APGP - 8 rue du Chalet 75010 Paris

Tél : 01 42 84 28 71 Fax : 01 42 02 68 53 Courriel : contact@apgp.fr

Compte-rendu approuvé par la
CPNNA le 25 juin 2009

CPNNA du 9 avril 2009

COMPTE RENDU

Collège Employeurs :

Syndicat de l'Architecture : Mme Françoise GROSHENS, MM. Jean-François CHENAIS, Jean-Pierre BARRANGER ;
UNSA : MM. Christophe CHOMEL, Jean-Michel DRESSE, Alain MASSON, Jean-Louis RENY, Patrick SARAZIN,
Patrick JULIEN.

Collège Salariés :

CFE CGC BTP: M. François DUDILIEUX
CFDT : M. Alain HENAU, Mme Marylène GUIHEU
CFTC : M. Yassin BOUAZIZ
CGT : M. Michel MANIER
Excusé : M. Henri LALLEMENT CFE CGC BTP

Président : M. Yassin BOUAZIZ

Vice-Président : M. Christophe CHOMEL

Secrétaires généraux : M. François LE VARLET, M. Pierre POUILLEY

Présentation de M. Pierre POUILLEY recruté le 1er avril par la Présidence de l'APGP : en poste avant depuis 1975 au Conseil Général des Hauts-de-Seine, rattaché à la Direction des Ressources Humaines sur le statut de la fonction publique territoriale, a une licence de formateur, notamment la formation professionnelle et a participé pendant une dizaine d'années à une association de formateurs reconnu comme OF, d'où une approche supplémentaire des institutions et notamment du paritarisme.

Point 1 : approbation de l'ordre du jour

Ordre du jour de la CPNNA du 9 avril 2009

- 1- Approbation de l'ordre du jour
- 2- Approbation du compte rendu
- 3- Valeurs de point
- 4- Egalité professionnelle Hommes-femmes
- 5- Structure d'un accord pour favoriser le dialogue social - Mise à jour CCN
- 6- Questions diverses.

L'ordre du jour est approuvé sous réserve de l'ajout des questions diverses suivantes :

1° - la mise en ligne sur le site de l'APGP de la réponse extrêmement argumentée du Ministère de Travail à une question du sénateur socialiste M. Navarro, saisi par le collectif, ceci afin de montrer que l'on se préoccupe de la légalité.

2° - autre question diverse proposée par Madame Fleurent de APRI-IONIS sur la date et les modalités d'application des avenants prévoyance.

Point 2 : approbation du compte rendu de réunion du 26 février 2009

Rappel : les comptes rendus doivent être envoyés aux Président et Vice Président pour commentaires et corrections et après validation, envoyés à l'ensemble des personnes. Ce compte rendu a été envoyé d'abord à tous sans avoir été validé par les Président et Vice Président.

AH : propose que le brouillon de CR soit envoyé à la Présidence 15 jours avant la réunion. Après validation le CR est renvoyé ensuite sous huitaine à l'ensemble des partenaires, la concertation paritaire étant obligatoire pour la diffusion du compte-rendu.

Le compte-rendu de la CPNNC du 26 février 2009 est approuvé sous les réserves suivantes :

Les propositions de corrections du Vice-président sont lues en séance.

« Page 2

3.1 Prévoyance

L'avenant prévoyance n°3 permet un ajustement de la cotisation au plus juste avec un remboursement jusqu'au 150ème jour d'incapacité strictement limité aux dépenses de l'employeur.

L'UNSFA déclare avoir l'intention de ne pas signer cet avenant.

Cette disposition permet à l'employeur, qui participe très majoritairement au paiement de cette cotisation, de trouver une indemnité liée :

- à la désorganisation subie par l'entreprise,
- à la nécessité d'embauche dans des conditions économiques ou de temps défavorables,
- au recours à des contrats à durée déterminés ou intérim, économiquement défavorables.

Les autres organisations syndicales souhaitent qu'il n'y ait pas de bénéfice fait par les entreprises sur le remboursement des absences pour incapacité pendant les 150 premiers jours.

L'avenant prévoyance permet un ajustement de la rente pour les enfants :

L'âge limite de perception de la rente est porté au 26^{ème} anniversaire.

Conclusion :

Pour permettre aux opérateurs de croiser les fichiers et retrouver les employeurs et salariés égarés, la Présidence va écrire à l'OPCA pour demander qu'elle collabore avec les opérateurs.

L'avenant n°3 est signé de :

Employeurs : Syndicat de l'architecture

Salariés : CFE CGC, CFDT, FO

L'avenant prévoyance n°2 concerne le renouvellement du mandat des opérateurs, il est signé par :

Collège employeur : SDA-UNSFA

Collège salariés : CFE CGC, CFDT, FO

La présidence demande à l'opérateur des informations sur la fusion Malakoff-Médéric :

Conclusion :

Une synthèse est demandée pour transmission avant le 9 avril afin d'avoir une vision globale des possibilités.

Page 3 : *L'UNSFA avait en septembre dernier, demandé que certains points soient portés en commission paritaire (11 points)*

Page 4 : *premier encadré : Conclusion ; deuxième encadré : le taux d'appel sera appliqué sur les cotisations des options*

Sous-titre suivant :

3.3 l'accord de l'entreprise SCHREPFER

...avis technique avant que la commission prenne une décision.

.... art. 2253-3 du code du travail qui précise....

.....Conventions de branche ou interpro.

Opérateurs-avis technique et juridique »

Fin des observations sur le compte rendu précédent.

Point 3 : Valeurs de point

Toutes les CPR ont abouti dans la fixation des valeurs de point, y compris la Corse, qui vient de faire connaître la valeur de point conclue :

Aquitaine : 6.87 ; Corse : 6.70 et Languedoc-Roussillon : 6.64.

Le Président félicite l'ensemble des partenaires sociaux pour leur efficacité et leur promptitude à négocier.

Une question sur l'état d'avancement des extensions est posée (CFDT)

Il est demandé de mettre au point un tableau comparatif 2008-2009 avec une rubrique "extension". (UNSA)

Conclusion

La Présidence et l'ensemble des membres demandent au secrétariat général de mettre à jour assez rapidement ce tableau et de l'envoyer à l'ensemble des partenaires.

La présidence rappelle que seule la région PACA n'a pas négocié cette année, et une valeur de point lui a été imposée. C'était un problème de mandatement qui ne se renouvellera pas. Il est intéressant de tirer un bilan des négociations et de voir que les dernières extensions auront lieu en juin. C'est peut-être aujourd'hui la responsabilité de la commission paritaire nationale d'écrire aux CPR pour leur rappeler qu'il serait bon de commencer à songer à négocier en septembre afin d'aboutir en décembre. On s'est fixé comme règle que les valeurs de points se négocient au 1er janvier, il convient donc de rappeler cette décision de la CPNNC et d'inciter les CPR à faire mieux l'année prochaine.

Conclusion :

Les partenaires sociaux acceptent à l'unanimité que soit mis sur le site le niveau d'avancement de la procédure d'extension indiqué comme suit :

- **que soient indiquées la valeur de points de l'année précédente, celle de 2009, la date de signature de l'accord et la date d'extension en précisant que jusqu'à l'extension, l'accord ne s'applique qu'aux entreprises dont l'employeur est adhérent à une des organisations syndicales signataires. Il est superflu de mettre toutes les informations concernant cette extension.**
- **que soit envoyé un courrier aux CPR les informant des extensions intervenues.**

L'intérêt d'une réflexion régionale sur les salaires, les divergences apparentes de valeurs de point sont mises en avant.

Après un tour de table sur la position de chaque organisation, il est proposé la méthode suivante :

Conclusion :

Il est décidé d'écrire aux CPR et de leur fixer un calendrier indicatif avec un rappel de la procédure prévue par la CCN où, en cas d'échec de négociation, la nécessité de se revoir dans le mois. Il faut inviter les partenaires sociaux à organiser une réunion la première quinzaine de novembre avec 2ème réunion en cas d'échec un mois maximum après la 1ère. Le but est d'avoir une valeur de points au 1er janvier 2010. En cas de carence, la CPNNC reprendra la main et fixera une valeur de points conformément aux dispositions de la CCN.

Le débat se porte ensuite sur les données statistiques que les organisations d'employeurs sont tenues de mettre à disposition. La seule obligation issue du Code du travail est nationale, mais pas régionale. Les Organisations patronales n'ont pas les moyens de satisfaire cette obligation, ce qui a conduit à la production paritaire de données statistiques.(SDA)

Conclusion :

Le Secrétariat du Paritarisme fournit aux CPR des données statistiques objectives.

Le paritarisme national communiquera pour septembre ou octobre les données utiles, à définir par la sous commission statistique. La sous commission va veiller à fournir le maximum d'informations et faire des propositions. La poursuite de la mission FORS est demandée à la présidence.

Point 4 : Egalité professionnelle Femmes-Hommes

La deuxième moitié du 20^{ème} siècle a vu s'éveiller la conscience de la discrimination et la volonté de réagir pour l'égalité.

Les salaires, la définition des emplois, la volonté de favoriser la formation continue, le temps partiel réversible, la prise en compte renforcée de la parentalité, la lutte contre le harcèlement sont autant de terrains d'intervention possibles.

Favoriser la négociation collective, tenir compte du sexe dans les statistiques, créer un label égalité, développer la mixité des instances sont des données à promouvoir.

Il est possible de prendre en compte ces facteurs dans le cadre de la GPEC.

La CCN actuelle est très pauvre sur le sujet : 12-1 et 12-2 (SDA)

Il existe un site internet sur l'égalité Femmes-Hommes qui contient environ 150 accords.

Parmi les deux types d'accords que l'on rencontre, il y a les accords faibles et les accords de bonne qualité, tels que l'accord L'oréal, qui est diffusé par la Présidence à titre informatif.

La présidence propose d'utiliser la trame de cet accord comme base de réflexion à l'ensemble des organisations. Certaines dispositions applicables dans une entreprise privé du type de L'oréal ne sont pas transposable à notre profession.

Un exemplaire des Liaisons Sociales du 10 mars 2009 sur les préconisations du CESE pour l'égalité Hommes-Femmes est également remis en séance.

Conclusion

Têtes de chapitres retenus :

- 1- Absence de modalités de recrutement discriminatoires**
- 2- Rémunération- Réduction des écarts salariaux**
- 3- Aménagement du temps de travail**
- 4- Garanties de progression de carrière au retour de congés de maternité**
- 5- Garanties d'évolution de carrière**
- 6- Modalités de suivi de l'accord**

Chaque organisation présentera ses propositions lors de la réunion du 25 juin 2009.

Point 5 : Mise à jour de la CCN :

La sous commission a comme missions :

- de mettre à jour la CCN notamment au regard des remarques du rapport MAUGER (sur les n°s d'articles, etc.)
- de mettre à jour la grille de classification au regard des diplômes sortis entre temps et de la réforme LMD
- d'ajouter un accord sur le dialogue social au sein des entreprises
- de rendre ses travaux d'ici fin 2009 (avec signature de l'accord mise à jour CCN en même temps que l'accord GPEC).

La sous commission se réunira le 21 avril 2009.

Y participeront : A. HENAUX, F. DUDILIEUX, Y. BOUAZIZ, JF. CHENAIS, JM DRESSE.

Point 6 : Questions diverses :

- 1 - Réponse du Ministère
- 2 - Modalités d'application des avenants Prévoyance.

1 - Réponse du Ministère de Travail à une question posée par le sénateur socialiste M. Navarro sur la suspension, voire l'abrogation d'un arrêté d'extension de la complémentaire santé.

Conclusion

Il est décidé de mettre ce document, publié dans le JO Sénat du 19/03/2009 - page 725, sur le site de l'APGP.

2 - question proposée par Madame Maryline FLEURENT de APRI-IONIS sur la date et les modalités d'application de l'avenant prévoyance n° 3 du 26/02/09 (avec date d'effet au 1er janvier 2009 et extension après élargissement). *Lecture de son courriel*

Conclusion

Est retenue la solution de rétroactivité de l'avenant n° 3 au 1er janvier 2009 sur l'ensemble des prestations en cours ou à venir, à l'exception de la garantie mensualisation qui sera maintenue à son niveau antérieur jusqu'à la date d'extension.

Les cotisations seront baissées rétroactivement également au 1er janvier 2009.

Point 7 : Ordre du jour de la CPNNC des 10 et 25 juin 2009

Ordre du jour de la réunion du 10 juin 2009 à 9h30: CPNNC Prévoyance-Santé

Le matin Prévoyance

L'après-midi : Santé

Ordre du jour de la CPNNC du 25 juin 2009

- 1- Approbation de l'ordre du jour
- 2- Approbation du compte rendu
- 3- Santé-prévoyance travaux de la sous commission
- 4- Egalité professionnelle Femmes- Hommes
- 5- Mise à jour de la CCN
- 6- Questions diverses.

La sous commission "mise à jour de la CCN" se réunira le 21 avril 2009 à 14 heures.

22 avril à 19 heures : Intersyndicale employeurs.
